



La tarification : évolutions réglementaires et offre de service

La cotisation AT/MP

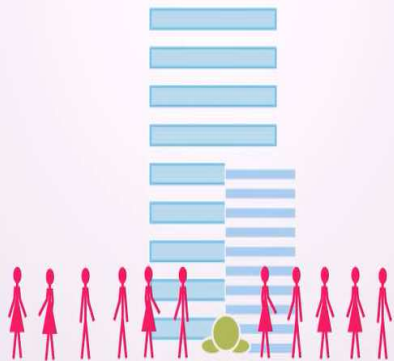


Rappels des règles actuelles



Comment est-ce calculé ?

Le taux de cotisation est calculé selon l'**effectif** de l'entreprise



Le taux de cotisation AT-MP « accidents du travail et maladies professionnelles » est calculé chaque année en fonction :

 **du nombre**

 **de la fréquence**

des accidents et maladies professionnelles (sinistralité) dans les entreprises.

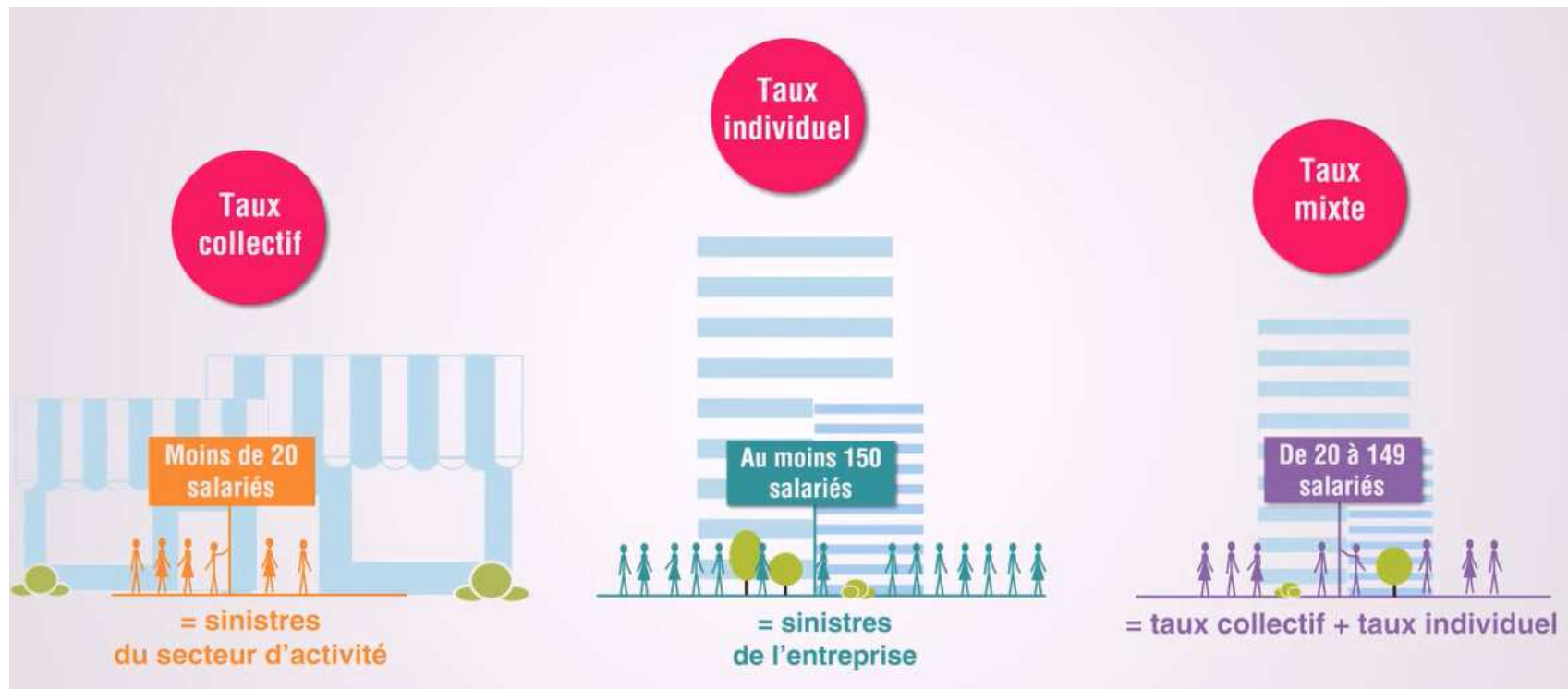
Rappels des règles actuelles



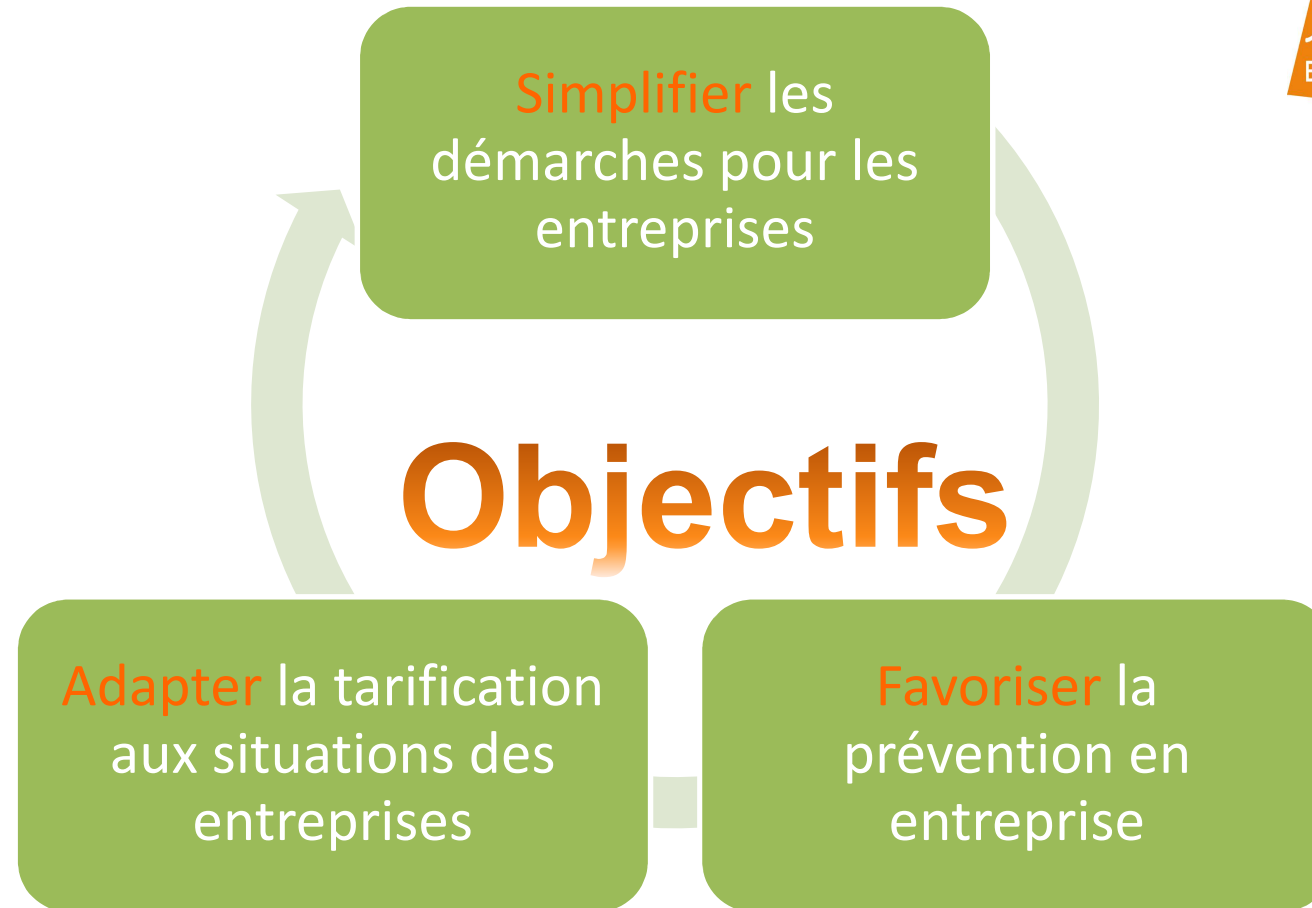
Et en fonction des **risques réels** de l'entreprise ou de son secteur d'activité



Rappels des règles actuelles



Evolution de la tarification



Simplifier les démarches

Regroupement des notifications de taux AT-MP

Dans 33 secteurs d'activité sur 208 répertoriés , un taux collectif est appliqué pour tous les établissements quelque soit l'effectif de l'entreprise .

Aujourd'hui, chaque établissement reçoit sa propre notification.

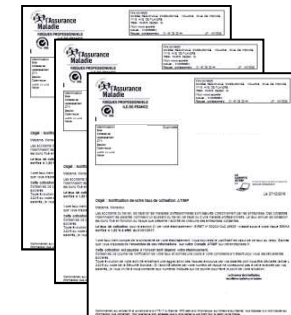
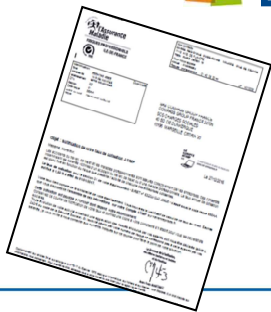
Désormais, une seule notification sera envoyée au Siège de l'entreprise avec la liste des différents établissements concernés.

Objectifs

- Faciliter les démarches administratives pour les entreprises
- Réduire les coûts liés à l'édition de cette notification

Et concrètement...

C'est le Siège qui informera chaque établissement de son taux



Simplifier les démarches

Dématérialisation des notifications

Actuellement, toutes les entreprises sont informées de leur taux par voie postale.
Demain, l'envoi se fera par e-mail.

Objectifs

- Réduire les coûts
- S'adapter aux nouvelles technologies



Et concrètement ...

Un arrêté rend désormais possible l'envoi par voie dématérialisée.

Il est prévu une mise en place progressive en 2018, en conservant l'envoi postal durant une période transitoire.

Simplifier les démarches

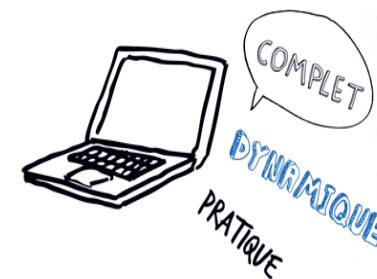
Enrichissement du compte AT-MP

Objectif

- Apporter davantage de services aux entreprises

Et concrètement...

- Enrichissement de l'offre prévention
- Visualisation des notifications
- Accès par les tiers déclarants



Adapter la tarification



le taux fonction services supports nature administrative (TFSSNA)

Objectifs

- Simplifier la gestion du taux particulier
- prendre en compte la tertiarisation des activités

Et concrètement ...

- Le taux TFSSNA est réservé aux activités communes à toutes les entreprises : (secrétariat, accueil, comptabilité, affaires juridiques, gestion financière, ressources humaines...)
- Seules les entreprises en taux collectif ou mixte peuvent y prétendre
- Pour les entreprises en taux individuel qui bénéficiaient d'un taux bureau, celui-ci disparaîtra au 31/12/2019

Adapter la tarification



Taux unique

Une entreprise ayant plusieurs établissements peut bénéficier du calcul d'un seul taux de cotisation pour l'ensemble de ses établissements ayant la même activité.

Objectifs

- faciliter le développement d'une politique globale de prévention dans l'entreprise
- simplifier la gestion des taux

Et concrètement ...

- Concerne les entreprises dont l'effectif est supérieur à 20 salariés
- En faire la **demande dès maintenant** et avant le 1^{er} novembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2018



Adapter la tarification

Instauration d'un mode unique de calcul des effectifs

Dans le cadre de la simplification des déclarations sociales, l'effectif sera calculé en prenant en compte :

- La quotité de temps de travail de chaque salarié
- La période d'activité



Objectifs

- Mieux tenir compte du temps de travail réel des salariés
- Harmoniser des modes de calcul sur tous les organismes de Sécurité Sociale

Et concrètement...

- L'effectif est comptabilisé avec les nouveaux modes de calcul dès 2017 et sera utilisé pour le calcul du taux 2019.

Favoriser la prévention

Identification du SIRET du lieu d'accident sur la DAT

Dès 2018, deux SIRET devront apparaître sur la DAT des salariés qui travaillent en dehors de leur établissement : celui de l'employeur et celui de l'établissement où est survenu l'accident.

Objectif

- mettre en place des actions de prévention ciblées

Et concrètement...

- Modification du CERFA courant 2017

Favoriser la prévention

Augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte(effectif:20 à149 salariés)

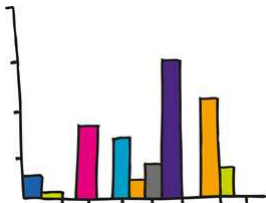
Les entreprises au taux mixte particulièrement actives dans la réduction des risques, et dont le nombre d'accidents est faible, bénéficieront davantage de leurs efforts.

Objectif

- Encourager les entreprises à mettre en place des actions de prévention

Et concrètement ...

- A partir de 2018, la part individuelle du taux mixte (de 20 à moins de 150 salariés) sera augmentée pour atteindre un plancher de 10%.



Favoriser la prévention

Mise en place des primes liées à la diminution des risques

Dès 2022, les entreprises au taux collectif (de 10 à moins de 20 salariés) pourront bénéficier d'une prime liée à la mise en place d'actions de prévention.

Objectifs

- Encourager les petites entreprises à agir dans le domaine de la prévention des Risques professionnels
- Contribuer à l'équité de traitement envers les entreprises (taux collectif / taux individuel/mixte)

Et concrètement...

- Cette prime prendra la forme d'une réduction forfaitaire automatique du taux de cotisation
- En attente arrêté sur les modalités pratiques

Favoriser la prévention

Signal pour les TPE à sinistralité « atypique »

La récurrence d'accidents au sein d'une entreprise de 10 à moins de 20 salariés, peut être le signe d'un dysfonctionnement dans la prévention des risques professionnels .

Objectifs

- Sensibiliser les entreprises à sinistralité atypique
- Favoriser le dialogue avec l'entreprise afin de l'accompagner dans ses démarches et mettre en place une politique de prévention adaptée.

Et concrètement ...

- imposer une augmentation forfaitaire du taux qui ne pourra excéder 10% du taux net moyen national
- À compter de 2021




offre de service : Le compte AT-MP

**LE
COMPTE
AT/MP**



<https://vimeo.com/219501949>

 **Retrouvez toutes les informations ainsi que les présentations sur notre site internet - rubrique entreprises**
<https://www.carsat-normandie.fr/#>



 **Merci de votre attention**